

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 14/2025

Objet :

Arrêté portant réglementation de la circulation rue de la Poste, pendant les travaux de suppression d'un branchement électrique.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie- signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la circulaire n° 96 – 14 du 6 Février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

Vu l'arrêté municipal n°9/2025 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu la demande reçue en Mairie le 24/03/2025 formulée par l'entreprise DOMO ELEC, par laquelle elle sollicite l'alternat manuel de la circulation rue de la Poste, pendant les travaux de suppression d'un branchement électrique, prévus entre le 29/04/2025 et le 06/05/2025,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée manuellement rue de la Poste, pendant les travaux de suppression d'un branchement électrique, prévus entre le 29/04/2025 et le 06/05/2025,

Article 2 : La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : **DOMO ELEC**
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation d'alternat par : **DOMO ELEC**
À sa charge et sous sa responsabilité

L'entreprise devra permettre la collecte des ordures ménagères les mercredis et les mardis semaines impaires pour la collecte sélective.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

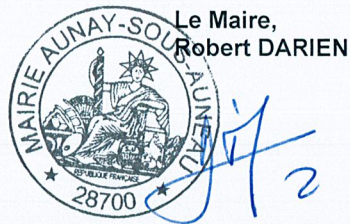
Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau
L'Entreprise DOMO ELEC

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 28/03/2025
- L'affichage en Mairie le : 28/03/2025
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
La commune / Vie municipale le : 28/03/2025

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 28/03/2025



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau